

## 2. Courtier en crédit hypothécaire

**Personne physique**



Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou sous-agent.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux **personnes physiques** qui souhaitent une inscription en qualité de **courtier en crédit hypothécaire**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

# Sommaire

1. Êtes-vous un courtier en crédit hypothécaire ?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire ?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés:



Données à  
introduire



Document  
à  
télécharger

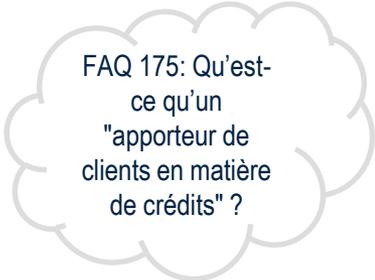


Questions/réponses  
sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

# 1. ÊTES-VOUS UN COURTIER EN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE – PERSONNE PHYSIQUE ?

# Courtier en crédit hypothécaire

- Vous **présentez ou proposez des crédits hypothécaires**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Vous n'avez **aucune obligation de placer une partie ou la totalité de votre production** auprès d'un ou de plusieurs prêteurs.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**
- Vous êtes actifs en **personne physique**.



FAQ 175: Qu'est-ce qu'un "apporteur de clients en matière de crédits" ?

## 2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE?

1. Vous-même
2. Votre organisation commerciale
  1. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
  2. Vos personnes en contact avec le public
  3. Vos activités à l'étranger
3. La personne de contact pour la FMSA auprès de votre entreprise
4. Autres



# 1. Vous-mêmes - Données

## Données

- **Numéro d'entreprise**  
*ex. 0101.202.303*
- **Nom & Prénom**  
*ex. Jean Dupont*
- **Adresse** (telle que mentionnée dans la Banque-Carrefour des Entreprises )  
*ex. Rue de la Station 1, 5000 Namur*
- **Adresse e-mail**  
*ex. [jeandupont@dupont.be](mailto:jeandupont@dupont.be)*
- **Numéro de téléphone**  
*ex. 081/11.22.23*

# 1. Vous-même – Conditions

## Conditions

- Aptitude et honorabilité
  - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

## La FSMA contrôle sur la base des...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA



# 1. Vous-même - Documents

## Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire Personne responsable* signé

A télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible!

# Vérifiez vos connaissances professionnelles

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Courtier en crédit hypothécaire même (= personne physique) Check-list – Connaissances professionnelles



## Check-lists

### Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire – courtiers

#### Courtier en crédit hypothécaire même (=personne physique)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit hypothécaire
<input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur <sup>a</sup>  <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA. <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <b>Dispense d'examen :</b> <b>1. Secteur bancaire</b> est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement <b>2. Secteur des assurances</b> <input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <b>actif(ve)</b> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire  <b>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :</b> <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'	<input type="checkbox"/> 12 mois

<sup>a</sup> Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7<sup>ème</sup> année obligatoire

À télécharger sur [mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

# Attestation d'examen en crédit hypothécaire



Nous certifions par la présente que:

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1 : Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	03/02/2016
2 : Crédits à la consommation - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	03/02/2016
3 : Crédits hypothécaires - Examen	Réussi	03/02/2016

Fait à Bruxelles, 03/02/2016

Managing Director  
Ann Vanlommel

Représentant de l'organisme  
Jeroen Pladijs

Febelfin Academy VZW/ASBL  
Rue d'Alton/Aartrikstraat 60 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0684.672.365

Examen agréé par FSMA

FAQ 29. En quoi consiste l'examen d'intermédiation en crédit hypothécaire ?



# Extrait de casier judiciaire

	<b>Royaume de Belgique</b>	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96
	<b>Province de Liège</b>	Fax : 019 / 51.93.55
	<b>Ville de Hannut</b>	Heures d'ouverture: de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h.
	Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	

## EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

### délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détentrice de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

#### Condammations criminelles

Néant

#### Condammations correctionnelles

Néant

#### Condammations de police

Néant

#### Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de

défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels

Néant

#### Déchéances de droits civils et politiques en cours

Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



Pour le Bourgmestre,  
le Délégué,  
Michael Doguet



Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al. 2) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

Extrait ne remontant pas à plus de 3 mois !





## 2. Votre organisation commerciale

### Données

- **Nombre** de collaborateurs commerciaux
- Activités à l'étranger

FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

## 2.1. RD - nombre

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD") ?

PCP

RD



**Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 10 personnes en contact avec le public.**



*Si vous n'avez pas plus de 10 PCP, il suffit de vous désigner vous-même comme RD.*

## 2.1. RD - Conditions

### Conditions

- Aptitude et honorabilité
  - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

### La FSMA contrôle sur la base de...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle"?



## 2.1. Vos RD

### Données

- Numéro de registre national  
*ex. 64.01.03-258.33*
- Nom & prénom  
*ex. Antoine Dujardin*

### Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables signé*

A télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)



*Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible!*

# Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Courtier en crédit hypothécaire même (= personne physique)

Check-list – Connaissances professionnelles



## Check-lists

### Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire – courtiers

#### Courtier en crédit hypothécaire même (=personne physique)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit hypothécaire
<input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur*  <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA  <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <b>Dispense d'examen :</b> <b>1. Secteur bancaire</b> est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement <b>2. Secteur des assurances</b> <input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire  <b>Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :</b> <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'	<input type="checkbox"/> 12 mois

\* Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7<sup>ème</sup>

À télécharger sur [mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

## 2.2. PCP - Conditions

FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public"

### Conditions

- Connaissances professionnelles

### La FSMA peut contrôler sur la base des ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

# Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personnes en contact avec le public en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances professionnelles



12

## Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire - personnes en contact avec le public

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options. Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

### Examen

- fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA

Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :

#### Dispense d'examen :

##### 1. Secteur bancaire

est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015

- inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
- désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
- désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement

##### 2. Secteur des assurances

- est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire

#### Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :

- fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

## 2.3. Activités à l'étranger

### Données

- **Succursales** sous "passeport européen"
  - Pays
  - Responsable de la succursale
    - Numéro de registre national
    - Nom et prénom
- **Libre prestation de services** sous "passeport européen"
  - Pays

FAQ 12. Est-ce que je bénéficie, en tant qu'intermédiaire en crédit hypothécaire, d'un "passeport européen" ?

FAQ 122. Qu'est-ce que la "libre prestation de services" ?

FAQ 163. Qu'est-ce qu'une "succursale" ?



### 3. Personne de contact pour la FSMA auprès de votre entreprise

= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi  
("personne de contact primaire")

#### Données

- Numéro de registre national
- Nom & Prénom

#### Document

- *Mandat pour introduire la demande*
  - *Uniquement si vous n'introduisez pas vous-même la demande*

À télécharger sur  
[mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)



# Mandat

## Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

### MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la [personne de contact primaire](#) n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilité(e)s à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom <sup>1</sup>	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

Nom(s)

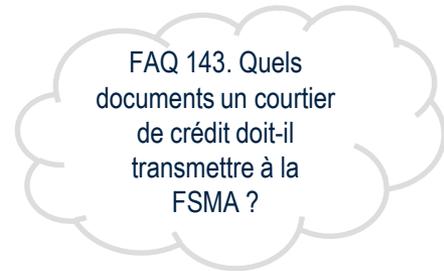
.....

.....

Date et signature(s)

<sup>1</sup> Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

À télécharger sur [mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)



## 4. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle
- Vous affilier à l'**Ombudsfin**, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
  - **500 EUR**
  - Indexation annuelle ; à partir du 1/9/2016 : **628 EUR**



FAQ 178. Wat moet ik doen om aan te sluiten bij Ombudsfin?

# Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle



**Attestation d'assurance n° :**  
(veuillez mentionner ce numéro dans toute correspondance)

**ASSURE:**

**N° FSMA:**

**N° d'entreprise:**

**ACTIVITE ASSUREE:**

La responsabilité professionnelle de l'assuré, mentionné ci-dessus, dans le cadre des activités exercées comme intermédiaire en assurances, et en crédit hypothécaire, conformément aux conditions générales de la police 373/3.017.509 souscrite par ANCORAS vzw-asbl pour compte de ses membres.

La couverture est conforme aux articles 18 à 21 de l'AR 25 mars 1996 portant exécution de l'art. 268 §1, 3° de la loi du 4 avril 2014 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances mais répond également aux conditions légales prescrites dans le Livre VII du CDE et dans l'art. 11 de l'AR du 29 octobre 2015 en exécution du titre 4, chapitre 4 du Livre VII du CDE.

**ETENDUE TERRITORIALE:** Couverture de l'entièreté de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

**MONTANTS DES GARANTIES:**

**RC PROFESSIONNELLE INTERMEDIATION EN ASSURANCES:** € 1.364.000,00 par sinistre et € 3.300.000,00 par année d'assurance, franchise € 687,00 par sinistre

**RC PROFESSIONNELLE INTERMEDIATION EN CREDIT HYPOTHECAIRE :** € 460.000,00 par sinistre et € 750.000,00 par année d'assurance, franchise € 687,00 par sinistre.

**RC EXPLOITATION:** € 1.364.000,00 tous dommages confondus, franchise € 275,00 par sinistre.

**PERIODE D'ASSURANCE:** du 01/01/2016 à 0.00 h au 31/12/2016 à 24.00 h.

La période d'assurance reprise sur cette attestation ne tient pas compte d'une suspension éventuelle des garanties suite au non paiement et/ou paiement tardif de la prime taxes comprises.

**ASSUREUR :**

Numéro de société :

VAT BE

Compagnie d'assurance n°

Cette attestation d'assurance, le formulaire de souscription et les conditions générales forment un tout.

Fait à Wilrijk, le

L'assuré

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?



## FAQ les plus importantes pour les courtiers en crédit hypothécaire :

- 2. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant que courtier de crédit ?
- 143. Quels **documents** un courtier de crédit doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme **expérience pratique** dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Télécharger les documents modèles

# Où les trouver: [mcc-info.fsma.be](https://mcc-info.fsma.be)

# 3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE?



PRÊT?

# 1. Toutes les **données** en un coup d'œil



- **Vous-même**
  - Numéro d'entreprise
  - Nom & forme juridique
  - Adresse
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone
- **Nombre de PCP**
- **Activités à l'étranger sous "Passeport européen"**
  - Succursales
    - Pays
    - Responsable de la succursale
      - Numéro de registre national
      - Nom & Prénom
  - Libre prestation de services
    - Pays
- **Assureur responsabilité civile professionnelle**
  - Numéro d'entreprise
  - Nom & forme juridique
  - Date de début de la couverture
- **RD**
  - Numéro de registre national
  - Nom & Prénom
  - Date de désignation
- **Personne de contact**
  - Numéro de registre national
  - Nom & Prénom



PRÊT?

## 2. Tous les **documents** en un coup d'œil



- Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle
- Vous-même et vos RD
  - Certificat d'enseignement secondaire supérieur\*
  - Attestation d'examen\*
  - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
  - *Questionnaire personnes responsables* signé
- Personne de contact
  - *Mandat* signé  
(pas toujours exigé, voir p. 22)

\* *sauf dispense*

PRÊT?

### 3. Tous les **aspects** en un coup d'oeil

- **PC avec internet**
- **Navigateur supporté par la FSMA**  
*(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)*
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte)

FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?

**PDF!**

FAQ 183. Existe-t-il des directives techniques pour télécharger des documents ?

**1 Mb  
par doc!**

GO!

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne  
(*carte de crédit ou de débit*)



Suivez les instructions sur l'écran

# Questions ?

- [mcc-info.fsma.be](http://mcc-info.fsma.be)
- [mcc@fsma.be](mailto:mcc@fsma.be)
- 02/220.57.05

# Attention!

**Vous avez commencé votre activité après le 1<sup>er</sup> novembre 2014**  
et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

**Vous devez cesser immédiatement** toute activité d'intermédiation en crédit  
et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

**N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017**  
(fin de la période transitoire)  
**pour introduire votre demande d'inscription.**

# 4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT?

# Règlementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
  - Devoir d'information
  - Devoir de conseil
  - etc.

Contrôle par  
le SPF  
Economie

Où la trouver? **economie.fgov.be**

# Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être **communiquée via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
  - Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
  - Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par  
la FSMA

# FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

[mcc@fsma.be](mailto:mcc@fsma.be)

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles